

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 90

VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2017.19.66 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 13 novembre 2017) ..... 4232

### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation** de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 10 novembre 2017) ..... 4232

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 10 novembre 2017) ..... 4234

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des représentant.e.s de la Maire de Paris appelé.e.s à siéger en qualité de délégué.e.s au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 10 novembre 2017) ..... 4238

**Désignation** des représentant.e.s de la Maire de Paris appelé.e.s à siéger en qualité de délégué.e.s au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 10 novembre 2017) ..... 4238

**Désignation** des représentant.e.s de la Ville de Paris appelé.e.s à siéger au sein du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 10 novembre 2017) ..... 4239

**Désignation** des représentant.e.s de la Ville de Paris appelé.e.s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 10 novembre 2017) ..... 4239

**Modification** de la liste des représentant.e.s du personnel appelé.e.s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 10 novembre 2017) ..... 4240

**Désignation** des représentant.e.s du personnel appelé.e.s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 13 novembre 2017) ..... 4240

**Désignation** des représentant.e.s de la Ville de Paris appelé.e.s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 13 novembre 2017) ..... 4241

**Désignation** des représentant.e.s de la Ville de Paris appelé.e.s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 13 novembre 2017) ..... 4241

**Mise à jour** de la liste des représentant.e.s du personnel appelé.e.s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 13 novembre 2017) ..... 4242

**Désignation** des représentant.e.s de la Ville de Paris appelé.e.s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 13 novembre 2017) ..... 4242

**Désignation** des représentant.e.s de la Ville de Paris appelé.e.s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 13 novembre 2017) ..... 4243

**Mise à jour** de la liste des représentant.e.s du personnel appelé.e.s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 13 novembre 2017) ..... 4243

**Désignation** des représentant.e.s du personnel appelé.e.s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 13 novembre 2017) ..... 4244

**Tableau d'avancement**, au grade d'attaché hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017 .. 4245

**Avancement** au choix dans le corps de conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes, pour l'année 2017 ..... 4245

**Désignation** de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 004 — Ingénieurs hydrologues et hygiénistes (Décision du 13 novembre 2017) ..... 4245

**Désignation** d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 041. — Techniciens supérieurs des administrations parisiennes (Décision du 13 novembre 2017) ..... 4245

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint.e technique principal.e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité maintenance de la voie publique (Arrêté du 9 novembre 2017) ..... 4246

**Ouverture d'un concours sur titres** avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris (Arrêté du 13 novembre 2017) ..... 4246

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat.e.s autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent.e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ouvert, à partir du 26 juin 2017, pour neuf postes ..... 4247

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat.e.s autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent.e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ouvert, à partir du 26 juin 2017, pour six postes ..... 4247

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint.e technique principal.e de 2<sup>e</sup> classe, spécialité bûcheron.ne élagueur.se ouvert, à partir du 18 septembre 2017, pour six postes, auxquels s'ajoutent 4 places non pourvues au titre du concours interne ..... 4247

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat.e.s au concours externe de jardinier.ère, adjoint.e technique principal.e, ouvert, à partir du 16 octobre 2017, pour trente-trois postes ..... 4247

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat.e.s au concours interne de jardinier.ère, adjoint.e technique principal.e, ouvert, à partir du 16 octobre 2017, pour dix-sept postes ..... 4248

**Nom du candidat** déclaré reçu à l'examen professionnel de Conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation, au titre de l'année 2017 ..... 4248

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris, ouvert, à partir du 20 juin 2017, pour quatre postes ..... 4248

**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2017, ouvert, à partir du 30 mai 2017, pour sept postes ..... 4248

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 SSC 002** portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement PYRAMIDES, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 24 octobre 2017) ..... 4249

**Arrêté n° 2017 E 00006** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2017) ..... 4249

**Arrêté n° 2017 T 12279** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 10 novembre 2017) ..... 4249

**Arrêté n° 2017 T 12304** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2017) ..... 4250

**Arrêté n° 2017 T 12306** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 2 novembre 2017) ..... 4250

**Arrêté n° 2017 T 12312** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 7 novembre 2017) ..... 4251

**Arrêté n° 2017 T 12323** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 3 novembre 2017) ..... 4251

**Arrêté n° 2017 T 12330** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2017) ..... 4251

**Arrêté n° 2017 T 12332** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Martin Bernard, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2017) ..... 4252

**Arrêté n° 2017 T 12334** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2017) ..... 4252

**Arrêté n° 2017 T 12341** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2017) ..... 4253

**Arrêté n° 2017 T 12342** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cour Saint-Eloi, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2017) ..... 4253

**Arrêté n° 2017 T 12343** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Bernard, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 8 novembre 2017) ..... 4253

**Arrêté n° 2017 T 12344** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2017) ..... 4254

**Arrêté n° 2017 T 12347** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Corvisart, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2017) ..... 4254

**Arrêté n° 2017 T 12357** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues d'Alésia et Broussais, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 8 novembre 2017) ..... 4255

**Arrêté n° 2017 T 12361** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Houël, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 7 novembre 2017) ..... 4255

**Arrêté n° 2017 T 12362** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belfort, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2017) ..... 4256

<b>Arrêté n° 2017 T 12363</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Panthéon, à Paris 5° (Arrêté du 7 novembre 2017) .....	4256
<b>Arrêté n° 2017 T 12364</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mousset Robert, à Paris 12° (Arrêté du 7 novembre 2017) .....	4257
<b>Arrêté n° 2017 T 12365</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 13 novembre 2017) .....	4257
<b>Arrêté n° 2017 T 12367</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clisson, à Paris 13° (Arrêté du 7 novembre 2017) .....	4257
<b>Arrêté n° 2017 T 12370</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bretonneau, à Paris 20° (Arrêté du 8 novembre 2017) ....	4258
<b>Arrêté n° 2017 T 12371</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baulant, à Paris 12° (Arrêté du 7 novembre 2017) .....	4258
<b>Arrêté n° 2017 T 12373</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fécamp, à Paris 12° (Arrêté du 7 novembre 2017) .....	4258
<b>Arrêté n° 2017 T 12377</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Cours de Vincennes, à Paris 20° (Arrêté du 13 novembre 2017) .....	4259
<b>Arrêté n° 2017 T 12380</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17° (Arrêté du 9 novembre 2017) .....	4259
<b>Arrêté n° 2017 T 12391</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gourgaud, rue Catulle Mendès et avenue Stéphane Mallarmé, à Paris 17° (Arrêté du 13 novembre 2017) .....	4260
<b>Arrêté n° 2017 T 12401</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarrette et avenue René Coty, à Paris 14° (Arrêté du 10 novembre 2017) .....	4260
<b>Arrêté n° 2017 T 12402</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Rapp, à Paris 7° (Arrêté du 10 novembre 2017) .....	4261
<b>Arrêté n° 2017 T 12403</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14° (Arrêté du 10 novembre 2017) .....	4261
<b>Arrêté n° 2017 T 12417</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12° (Arrêté du 10 novembre 2017) .....	4261
<b>Arrêté n° 2017 T 12420</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6° (Arrêté du 10 novembre 2017) .....	4262
<b>Arrêté n° 2017 T 12421</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Sainte-Isaure, à Paris 18° (Arrêté du 10 novembre 2017) .....	4262

## DÉPARTEMENT DE PARIS

## DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 10 novembre 2017) .....	4263
---	------

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Fixation</b> de la composition du jury du concours sur titres d'éducateur technique spécialisé (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 13 novembre 2017) .....	4266
--	------

<b>Fixation</b> de la composition du jury du concours sur titres de moniteur éducateur (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 13 novembre 2017) .....	4266
---	------

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2017 T 12211</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Miromesnil, à Paris 8° (Arrêté du 9 novembre 2017) .....	4267
<b>Arrêté n° 2017 T 12217</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Galilée, à Paris 8° (Arrêté du 9 novembre 2017) .....	4267
<b>Arrêté n° 2017 T 12223</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François I <sup>er</sup> , à Paris 8° (Arrêté du 9 novembre 2017) .....	4268
<b>Arrêté n° 2017 T 12240</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant Rivière, à Paris 8° (Arrêté du 9 novembre 2017) .....	4268
<b>Arrêté n° 2017 T 12277</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16° (Arrêté du 9 novembre 2017) .....	4268
<b>Arrêté n° 2017 T 12286</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chateaubriand, à Paris 8° (Arrêté du 9 novembre 2017) .....	4269
<b>Arrêté n° 2017 T 12295</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Mermoz, à Paris 8° (Arrêté du 9 novembre 2017) .....	4269
<b>Arrêté n° 2017 T 12309</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Dutuit, à Paris 8° (Arrêté du 9 novembre 2017) .....	4270
<b>Arrêté n° 2017 T 12321</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8° (Arrêté du 9 novembre 2017) .....	4270
<b>Arrêté n° 2017 T 12325</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8° (Arrêté du 10 novembre 2017) .....	4271

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## PARIS MUSÉES

<b>Arrêté modificatif</b> relatif à l'organisation de la surveillance au sein des musées Bourdelle, Cernuschi, Cognacq-Jay et de la Vie Romantique (Arrêté du 10 novembre 2017) ...	4271
---	------

## POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques en chef ou administrateur ..... 4271

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H) ..... 4271

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H) ..... 4271

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4272

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4272

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. —**  
Avis de vacance d'un poste de gestionnaire achats (F/H) ..... 4272

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.66 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— M. Jacques-Yves BOHBOT, Conseiller d'arrondissement, le mercredi 29 novembre 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;

— l'élu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

François DAGNAUD

## VILLE DE PARIS

## STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative et au statut de Paris ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements dans sa séance du 13 septembre 2017 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Voirie et des Déplacements est chargée de la gestion et de l'exploitation du domaine public viaire et du domaine fluvial de la Ville de Paris en lien avec les autres directions, ainsi que de la prévention des risques liés aux carrières souterraines.

Elle conçoit et réalise les aménagements de voirie et les grands projets qui s'y rapportent, notamment les infrastructures nécessaires à l'évolution et au développement des transports collectifs de surface dans une optique de meilleur partage de l'espace public entre les usagers.

Elle veille à la qualité de l'espace public avec un souci de sobriété dans ses interventions tout en assurant la sécurité du domaine viaire et des infrastructures (tunnels, ponts du boulevard périphérique et intramuros...).

Elle assure l'entretien et la gestion du domaine public viaire et de ses équipements dont les dispositifs d'éclairage public et de signalisation. Elle assure les relations avec les services publics intervenant dans ce domaine.

Elle définit et met en œuvre la politique des déplacements et du stationnement et propose aux usagers un ensemble de solutions de mobilité durable et en particulier des alternatives à l'utilisation d'un véhicule individuel pour un nouveau partage de l'espace public au profit des circulations douces et des transports en commun. Elle représente la Ville de Paris dans ses différentes instances de suivi des projets d'augmentation et d'amélioration de l'offre de transport à Paris et dans la métropole auxquels la Ville de Paris participe, notamment dans l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique liée aux déplacements.

Elle pilote la circulation sur l'ensemble du domaine de voirie, dont le boulevard périphérique, et assure la réglementation en matière de circulation et de stationnement dans le périmètre du pouvoir de Police dévolu à la Maire. Dans ce cadre, elle est chargée du contrôle du stationnement payant et elle assure la gestion de préfourrières et des fourrières.

Elle est consultée sur les concessions et les contrats relatifs à l'utilisation du domaine public de la voirie. Elle contrôle et coordonne les opérations effectuées sur le domaine de la voirie, tant par les autres directions de la Collectivité que par les Ser-



vices publics concessionnaires et les personnes privées. Elle veille à la bonne tenue des chantiers et à la bonne information des usagers.

Elle gère les approvisionnements et le recyclage des mobiliers et des matériaux nécessaires à la voirie parisienne selon les principes de l'économie circulaire. Elle développe l'expertise de ses missions dans une perspective de développement durable afin de rendre le meilleur service aux Parisiens.

Elle assure la gestion et le contrôle des concessions relatives à la distribution du gaz, de l'électricité, du chauffage urbain et de l'eau réfrigérée et des parcs de stationnement concédés et activités annexes s'y rattachant, participant ainsi à la réduction de l'empreinte carbone de la Ville et à sa résilience.

Au titre de la prévention des risques souterrains de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse, elle est chargée, à Paris et sur le territoire des collectivités avec lesquelles la Ville de Paris a conclu une convention de prestation de service, de surveiller les carrières accessibles sous le domaine public de voirie, d'informer le public sur les risques, de participer à la mise en sécurité du domaine public et de prescrire les mesures nécessaires à la mise en sécurité du domaine privé lors de l'instruction des autorisations administratives.

Au titre du domaine fluvial, elle est chargée de la gestion du réseau fluvial des canaux de Paris. A ce titre, elle veille au maintien du bon fonctionnement hydraulique du réseau, pour l'alimentation en eau brute de l'usine de la Villette et pour sécuriser la navigation, en particulier sur les canaux à grand gabarit. Elle est chargée de l'entretien et de la valorisation du patrimoine des canaux de Paris, en concertation avec les collectivités riveraines. Elle prend toutes dispositions utiles à la sécurité de la navigation, en concertation avec les services de l'Etat en charge de la Police de la navigation, le cas échéant, par des avis à la batellerie portés à la connaissance des usagers de la voie d'eau.

Elle participe également à la protection de la Ville contre les crues.

En ce qui concerne l'organisation de la Direction, le Directeur est secondé par un adjoint plus particulièrement chargé des dossiers transversaux et de la coordination des services experts.

La direction est composée de la Sous-Direction de l'Administration Générale, de l'Agence de la Relation à l'Usager, de l'Agence de la Mobilité, de la Mission Tramway, du Service du Patrimoine de Voirie, du Service des Déplacements, du Service des Aménagements et des Grands Projets, du Service des Canaux, de l'Inspection Générale des Carrières et du Service des Territoires, tous directement rattachés au Directeur.

Art. 2. — La Sous-Direction de l'Administration Générale comprend :

a. le Service des ressources humaines composé lui-même d'un Bureau de gestion des personnels, d'un Bureau de la formation et d'une cellule rémunérations, réglementation et relations sociales ;

b. le Service des affaires financières, administratives et juridiques composé lui-même du Bureau des affaires financières, du Bureau de la coordination des achats et des approvisionnements et du Bureau des affaires juridiques ;

c. le Bureau des moyens généraux ;

d. le Bureau de la prévention des risques professionnels ;

e. la Mission contrôle de gestion ;

f. la Mission informatique.

Art. 3. — L'Agence de la relation à l'Usager comprend :

a. le Pôle communication ;

b. le Pôle réponse à l'usager.

Art. 4. — L'Agence de la Mobilité comprend :

a. le Pôle observatoire et systèmes d'informations ;

b. le Pôle mobilité durable ;

c. le Pôle développement.

Art. 5. — La Mission Tramway est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage des projets de tramway et autres réseaux de transport en site propre. Elle participe aux phases pilotées par l'Agence de la Mobilité : études préliminaires, concertation préalable, élaboration du schéma de principe, enquête publique, établissement des bilans prévus par la loi d'orientation sur les transports intérieurs. Elle assure la gestion de la voirie sur les périmètres de ses projets.

Art. 6. — Le Service du Patrimoine de Voirie comprend :

a. la Section de la gestion du domaine, également chargée des plans de voirie et de la coordination de la fonction géomatique pour la Direction ;

b. la Section de l'éclairage public ;

c. la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie ;

d. la Section Seine et ouvrages d'art ;

e. le Laboratoire d'essai des matériaux de la Ville de Paris ;

f. le Centre de maintenance et d'approvisionnement, chargé également du recyclage des matériaux naturels ;

g. la Division financière et administrative.

Art. 7. — Le Service des Déplacements comprend :

a. la Section technique et assistance réglementaire ;

b. la Section études et exploitation ;

c. la Section du stationnement sur la voie publique ;

d. la Section du stationnement concédé ;

e. la Section des fourrières ;

f. le Pôle transport ;

g. la Division financière et administrative.

Art. 8. — Le Service des Aménagements et des Grands Projets comprend :

a. l'Agence de conduite d'opérations ;

b. l'Agence d'études architecturales et techniques ;

c. la Division financière et administrative.

Art. 9. — Le Service des Canaux comprend :

a. la Circonscription des canaux à grand gabarit ;

b. la Circonscription de l'Ourcq touristique ;

c. la Subdivision inspection de la navigation ;

d. la Subdivision Etudes — Environnement ;

e. la Subdivision finances — Pilotage — Informatique industrielle ;

f. la Mission Prospection — Valorisation — Partenariats ;

g. le Bureau de la gestion domaniale ;

h. le Bureau des ressources administratives et logistiques.

Art. 10. — L'Inspection Générale des Carrières comprend :

a. la Division technique réglementaire ;

b. la Division études et travaux ;

c. la Division inspection, cartographie, recherches et études ;

d. le Pôle administration générale.

Art. 11. — Le Service des Territoires comprend :

- a. la Mission de l'action territoriale ;
- b. la Section de maintenance de l'espace public qui comprend une cellule de coordination, quatre brigades territoriales et une brigade spécialisée ;
- c. la Section des tunnels, des berges et du périphérique ;
- d. six Sections Territoriales de Voirie comprenant chacune : une subdivision projet, une subdivision par arrondissement, à l'exception des subdivisions communes pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, d'une part, et les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, d'autre part, et un pôle ressources.

La compétence des quatre brigades territoriales est fixée comme suit :

- Brigade « Centre » : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ;
- Brigade « Ouest » : 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements ;
- Brigade « Nord » : 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> arrondissements ;
- Brigade « Est » : 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements.

La compétence des six Sections Territoriales est fixée comme suit :

- Section Territoriale de Voirie « Centre » : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;
- Section Territoriale de Voirie « Sud » : 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;
- Section Territoriale de Voirie « Sud-Ouest » : 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements ;
- Section Territoriale de Voirie « Nord-Ouest » : 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ;
- Section Territoriale de Voirie « Nord-Est » : 11<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ;
- Section Territoriale de Voirie « Sud-Est » : 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

Art. 12. — L'arrêté d'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements du 27 avril 2017 est abrogé.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Anne HIDALGO

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 L. 2511-27 et L. 2512-13 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 127-1 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 85 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 25 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés

à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié, fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 nommant Mme Caroline GRANDJEAN sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directrice du Logement et de l'Habitat, à compter du 30 novembre 2015 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application de l'article L. 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal y afférentes.

Art. 2. — La délégation de la signature de la Maire de Paris prévue aux articles 1 et 3 du présent arrêté s'étend, dans le cadre de la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire définies par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, aux actes qui ont pour objet :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat ;
- de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

De même, la délégation de la signature de la Maire de Paris prévue aux articles 1, 3, 4 et 5 s'étend également à tous actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution incluant la faculté de résiliation et le règlement des marchés publics au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat, dès lors que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris.

Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice du Logement et de l'Habitat, a également compétence pour :

- signer les conventions d'aides à la pierre accordées par la Commune de Paris ;
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 € ;
- transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

La Directrice du Logement et de l'Habitat a aussi compétence pour procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m<sup>2</sup>.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la politique du logement ;

— Mme Stéphanie LE GUÉDART, sous-directrice de l'habitat, à l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la sous-direction dont ils ont la charge ;

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la Direction ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Les sous-directeurs pourront également procéder :

— au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> ;

— à la signature des conventions d'aides à la pierre accordées par la Commune de Paris ;

— à la signature des demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur dans la limite de 200 000 € et les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

Par ailleurs, M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la politique du logement, a compétence pour signer tous les arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application de l'article L. 312 2-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal y afférentes.

De même, Mme Stéphanie LE GUÉDART, sous-directrice de l'habitat, a compétence pour signer tous les actes et décisions relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation et, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, relatifs à la lutte contre les termites.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms sont cités à l'article 5, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes suivants :

#### Actes de gestion administrative :

1° — ampliements et copies certifiées conformes à l'original des actes préparés par le service ;

2° — attestations du caractère exécutoire des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, préparées par les Services de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

2° bis — notes et appréciations générales des évaluations des personnels.

#### Actes relatifs aux procédures judiciaires :

3° — dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'exclusion des agissements affectant les propriétés domaniales ;

4° — dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant les propriétés domaniales pendant le temps de travail réglementaire et les périodes d'astreintes ;

5° — actes liés à la représentation de la Direction aux expertises relatives aux procédures judiciaires concernant les propriétés communales ;

6° — actes d'engagement des procédures contentieuses relatives aux propriétés domaniales à leur location ou leur mise à disposition ;

7° — transmissions au parquet du Tribunal de Police ou du Tribunal de Grande Instance des procès-verbaux d'infractions au règlement sanitaire du Département de Paris, au Code

de la santé publique ainsi que, en application du Code de la construction et de l'habitation, à la réglementation relative au ravalement, et dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, à la réglementation relative à la lutte contre les termites.

#### Actes budgétaires et comptables :

8° — certifications du service fait ;

9° — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, virements, dégagelements, délégations de crédits) ;

10° — arrêtés et états de dépenses à liquider ;

10° bis — déclarations mensuelles de T.V.A. ;

11° — arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

12° — visa porté sur la pièce justificative à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité de pièces justificatives, sur le bordereau énumératif ;

13° — actes liés à la constatation, à la liquidation et au recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), suris, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

14° — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

15° — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants.

#### Actes relatifs aux marchés :

16° — marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics ou de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et marchés subséquents à accords-cadres :

a) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. (préparation, passation, exécution) ;

b) dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. (préparation, passation, exécution).

17° — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ou du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

a) d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

b) d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

c) d'un montant inférieur à 4 600 € H.T.

18° — mentions portées sur les copies des originaux des marchés et indiquant que ces pièces sont délivrées en unique exemplaire en vue de permettre aux titulaires de céder ou de nantir des créances résultant des marchés ;

19° — procès-verbaux de réception des travaux et constats de l'accomplissement des prestations de service.

#### Actes spécifiques aux services :

##### Service ressources :

20° — arrêtés et décisions de caractère individuel concernant les personnels de la Direction.

##### Service du logement et de son financement :

21° — arrêtés attributifs de subventions dans le cadre des dispositifs d'aides réglementés et conventions de réservation de logements au bénéfice de la Ville de Paris ;

22° — demandes à tout organisme financeur d'attribution de subventions dans la limite de 50 000 € ;

23° — arrêtés d'approbation des comptes d'investissement de premier établissement, pris en application des conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes constructeurs.

##### Service d'administration d'immeubles :

24° — contrats concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux,



ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

25° — arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

26° — représentation de la Ville de Paris aux assemblées générales de copropriété ou d'Associations syndicales de propriétaires, votes et signatures des actes y afférents ;

27° — procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

28° — demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager (a), et déclarations préalables de travaux (b) ;

29° — actes d'engagement et de révocation des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

30° — actes liés au paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

31° — arrêtés de remboursement des charges de copropriétés ;

32° — documents de conciliation dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris à la Commission départementale de conciliation ;

32° bis — contrat immobilier pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

#### *Service technique de l'habitat :*

33° — certifications de la complète réalisation des travaux et des prestations de service prescrits dans le cadre d'une procédure de travaux d'office ;

34° — actes administratifs liés aux procédures de recouvrement et de règlement du montant des dépenses en ce qui concerne les travaux exécutés d'office ou pour le compte de particuliers ;

35° — procès-verbaux provisoires et définitifs constatant l'abandon manifeste des parcelles en application des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;

36° — tous arrêtés et mises en demeure relevant de la compétence de la Maire de Paris en matières :

a) d'hygiène des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;

b) de sûreté et de sécurité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;

37° — injonctions, mises en demeure, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, en matière de lutte contre les termites ;

38° — injonctions, sommations de ravalement et décisions concernant l'attribution de délais ;

39° — tous arrêtés, actes et décisions relatifs à l'exécution d'office des travaux prescrits en matière d'hygiène de l'habitat, de sûreté et de sécurité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement, de lutte contre les termites et de ravalement, compte tenu des réserves relatives aux marchés citées ci-dessus ;

40° — visas de la Maire de Paris, portés sur les états dressés par le syndic, constatant l'exécution des travaux prescrits, avant transmission au Préfet, en application de l'article 11 de la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

#### *Service de la gestion de la demande de logement :*

41° — courriers adressés aux organismes gestionnaires, notamment désignations de candidats ;

42° — actes de gestion concernant les demandes de logement ;

43° — procès-verbaux des commissions de désignation ;

44° — procès-verbaux des commissions d'attribution des bailleurs ;

45° — procès-verbaux des commissions mises en place dans le cadre de l'accord collectif départemental y compris la Commission plénière ou les Commissions thématiques ;

#### *Bureau de la protection des locaux d'habitation :*

46° — tous arrêtés en matière de changement d'usage et usages mixtes de locaux d'habitation à titre personnel sans compensation, et tous courriers :

a) de saisine du Maire d'arrondissement concerné ;

b) d'information de celui-ci relativement à la décision de la Maire de Paris ;

c) relatifs aux demandes de renseignement sur les immeubles ;

d) nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de changement d'usage,

en application des articles L. 631-7 et L. 631-7-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — Les personnes à qui est déléguée, dans la limite de leurs attributions, la signature des actes cités à l'article 4, sont les suivantes :

#### Service ressources :

— Mme Anne-Charlotte MOUSSA, cheffe du Service ressources, et Mme Isabelle DURÉAULT, chargée du contrôle de gestion, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de leur autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de leur service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16 (a)°, 17 (a)° ci-dessus et 22° ;

— M. Damien BLAISE, chef du Bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 3° ci-dessus ;

— M. Baudouin BORIE, chef du Bureau de la communication et des prestations à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 16 (b)° et 17 (b)° ci-dessus ;

— Mme Sylvianne ROMIER, cheffe du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 16 (b)° et 17 (b)° ainsi que les actes mentionnés aux 20° ci-dessus (pour les personnels de catégorie B et C).

#### Service du logement et de son financement :

— Mme Sophie LECOQ, cheffe du Service du logement et de son financement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16 (a)°, 17 (a)° ci-dessus et 22° ;

— Mme Sidonie COPEL, cheffe du Bureau de l'habitat privé, Mme Anne NEDELKA, cheffe du Bureau études, prospective, programmation et synthèse, Mme Pascaline DOLO, cheffe du Bureau des organismes de logement social et Mme Cécile GUYOT, responsable de la mission politique technique et développement durable, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16 (b)°, 17 (b)°, 18°, 21°, 22° et 23° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 9°, 16 (a)°, et 17 (a)° ci-dessus ;

— M. Arnaud CHEVREUX, adjoint à la cheffe du Bureau de l'habitat privé à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 16 (b)°, 17 (b)°, 18°, 21° et 22° ci-dessus préparés par le Bureau de l'habitat privé ;

— Mme Caroline MONERON MESNIL, M. Steven BOUER, Mme Laurence ARTIGOU et M. Robert BUJAN, responsables de l'instruction des dossiers de financement des opérations



de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 2°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18°, 21° et 22° ci-dessus préparés par le Bureau des organismes de logement social ;

– M. Nicolas BILLOTTE, et M. Bernard TRAN, chargés de l'habitat privé, Mme Cécile MINÉ, responsable de la programmation du logement social, Mme Elise BOILEAU, responsable des études budgétaires et techniques, Mme Naïma HATIA, responsable de la prospective et de la stratégie logement, et M. Olivier BERNARD responsable du développement de l'offre de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18°, 21° et 22° ci-dessus.

#### Service d'administration d'immeubles :

– M. Alain SEVEN, chef du Service d'administration d'immeubles, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 7° bis, 16 (a)°, 17 (a)°, 22 et 28 (a et b) ci-dessus ; il a également compétence pour signer tous les arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal concernant l'administration des immeubles de la Ville de Paris ;

– M. Jean Christophe BETAILLE, chef du Bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 9°, 10°, 10° bis, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16 (b)°, 17 (b)°, 18°, 25° et 31° ci-dessus ;

– Mme Isabelle DE BENALCAZAR, cheffe du Bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 8°, 14°, 15°, 16 (b)°, 17 (b)°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28° (b), 29°, 30°, 31° et 32° ci-dessus ;

– Mme Danielle DELISSE, cheffe du Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 6°, 8°, 14°, 15°, 16 (b)°, 17 (b)°, 27°, 29°, 30°, 32° et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service à l'effet de signer les actes mentionnés au 32° bis ci-dessus ;

– Mme Amandine CABY, cheffe du Bureau de la conduite d'opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 8°, 14°, 15°, 16 (b)°, 17 (b)°, 18°, 19°, 24°, 25° et 28° (b) ci-dessus ;

– Mme Véronique EUDES, adjointe au chef du Bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 9°, 10°, 10° bis, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17° (e), 18°, 25° et 31° ci-dessus préparés par le Bureau du budget et de la comptabilité ;

– Mme Anne GUYADER, M. Olivier THEO, Mme Delphine TABOURIECH-COUSIN (à compter du 13 novembre 2017), chefs de cellules de proximité, M. Jean Claude BARDZINSKI, chef de la cellule valorisation et M. Thomas NACHT, chargé de mission cellule valorisation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 8°, 17 (c)°, 26° et 27° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

– Mme Marie-Hélène BIENFAIT, cheffe de cellule contrat, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 8° et 32° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

– M. Bruno GIROUX, chef de la cellule « ventes et transferts aux bailleurs sociaux » à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8° et 27° (immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social) ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

– Mme Nessrine ACHERAR, Mme Agnès TAJOURI et Mme Morgane TANQUEREL cheffes de cellule, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 8°, 15° et 17 (c)° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

– M. Jean-Jacques MAULNY, M. Frédéric BLANGY, M. Xavier CITOVITCH, M. Sylvain FAUGERE, M. Philippe DEBORDE,

M. Fabien HALDIMANN, M. Alain LE BUHAN, Mme Hatouma TRAORE, M. Hugo CAREL, Mme Catherine MIGA et M. Brice KITAMURA à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 26° et 27° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

– Mme Laurence MERLOT, M. Claude LISSIANSKY et M. Kim-Long NGUYEN à l'effet de signer les actes mentionnés au 27° ci-dessus pour les immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social, préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

– M. Yassine BENOTMANE, Mme Laurence BOCQUET, M. Alain MERVEILLIE, Mme Sonia QUESTIER, Mme Lilia BUROVA et M. Jenet BAHONDISSA à l'effet de signer les actes mentionnés au 5° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations et les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'ils assurent pour la surveillance des propriétés domaniales.

#### Service technique de l'habitat :

– M. Pascal MARTIN, chef du Service technique de l'habitat, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 7°, 16 (a)°, 17 (a)° et 22° ci-dessus ;

– Mme Havva KELES, adjointe au chef du Service technique de l'habitat (à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017), à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et aux autres actes préparés par le service technique de l'habitat. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés au 16a et 7a ci-dessus ;

– Mme Anne TAGLIANTE-SARACINO, cheffe de l'Agence d'Etudes de Faisabilité (AEF) et M. Emmanuel OBERDOERFFER chargés de la production des études de faisabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1°, 35° et 36 (a)° ci-dessus ;

– Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, cheffe du Bureau des Partenariats et des Ressources (BPR), à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 9°, 10°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16 (b)°, 17 (b)°, 18°, 19° et 34°, 36° ci-dessus préparés par le Bureau des partenariats et des ressources ;

– M. François COGET, chef du Bureau de la Conduite des Opérations de Travaux (BCOT), Mme Audrey VUKONIC, adjointe au chef du BCOT, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 12°, 13°, 15°, 16 (b)°, 17 (b)°, 18°, 19°, 33°, 34°, 36°, 37°, 39° et 40° ci-dessus, Mme Séverine GAUDON et Mme Nora HARROUDJ, chargés des opérations de travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 12°, 15°, 19° et 33° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite des opérations de travaux ;

– M. Michaël GUEDJ, chef du Bureau de Coordination de la Lutte contre l'Habitat Indigne (BCLHI), Mme Christine ANMUTH, adjointe au chef du BCLHI, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 16 (b)°, 17° (b), 18°, 19°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 39° et 40° ci-dessus, M. Bruno LE RAT, Mme Dominique BOULLE et Mme Armelle LEMOINE, chargés du contrôle des règles d'hygiène des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 36 (a)° ci-dessus, préparés par le Bureau de coordination de la lutte contre l'habitat indigne ;

– Mme Marie-Claire TARRISSE, M. Van Binh MOHAMED ABDEL NGUYEN, M. Toufik ECHARKI et M. Simon DURIX, chefs de subdivision hygiène, à l'effet de signer les actes mentionnés au 36° ci-dessus ;

– M. Richard BACCARINI, chef de subdivision ravalement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 38° ci-dessus.

#### Service de la gestion de la demande de logement :

– Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du Service de la gestion de la demande de logement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette

délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16 (a)° et 17 (a)° ci-dessus ;

– M. Pascal ROBERT, chef du Bureau des relations avec le public, Mme Sophie NICOLAS, cheffe du Bureau des réservations et des désignations, M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des logements et de l'intermédiation locative, Mme Sonia MONNIOT et Mme Christelle JAVARY, adjointes à la cheffe du Bureau des réservations et des désignations, Mme Beatrice MEYER, adjointe au chef du Bureau des logements et de l'intermédiation locative et M. Christian DUPIS, adjoint au chef du Bureau des relations avec le public, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 41°, 42°, 43°, 44° et 45° ci-dessus ;

– Mme Catherine DELLA VALLE à l'effet de signer les actes mentionnés au 42° ci-dessus préparés par le Bureau des relations avec le public ;

– Mme Véronique FRADKINE, Mme Isabelle MATHAS, Mme Florence COHEN, Mme Dominique DEMAREST, M. Max MONDOVY, M. Pascal ROSSI, M. Tiphain ROBERT, M. Martin-Pierre CRISTOFARI et Mme Laurence GUILLEM à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus préparés par le Bureau des réservations et des désignations ;

– Mme Marie-Hélène CHOISNET BROURHANT, Mme Muriel DRUESNE, M. Fabrice GARNIER, Mme Emilie GILBON à l'effet de signer les actes mentionnés aux 44° et 45° ci-dessus préparés par le Bureau des logements et de l'intermédiation locative ;

– Mme Aurélie JOBIN à l'effet de signer les actes mentionnés aux 41°, 44° et 45° ci-dessus préparés par le Bureau des logements et de l'intermédiation locative.

#### Bureau de la protection des locaux d'habitation :

– M. François PLOTTIN, chef du Bureau de la protection des locaux d'habitation, M. Franck AFFORTIT et Mme Mélanie GIDEL, adjoints au chef du Bureau de la protection des locaux d'habitation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1° et 46° ci-dessus préparés par le Bureau de la protection des locaux d'habitation ;

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux actes énumérés ci-après :

– actes et décisions se rapportant à l'organisation de la Direction ;

– arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

– décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

– arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

– mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2017 modifié sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Anne HIDALGO

#### RESSOURCES HUMAINES

### **Désignation des représentant.e.s de la Maire de Paris appelé.e.s à siéger en qualité de délégué.e.s au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 18 août 2017 désignant les délégué.e.s de la Maire de Paris siégeant au Comité Technique Central de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné.e.s pour siéger en qualité de délégué.e.s de la Maire de Paris au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris :

#### En qualité de représentant.e.s titulaires :

– le.la Secrétaire Général.e de la Ville de Paris ;

– le.la Directeur.rice des Ressources Humaines ;

– le.la Directeur.rice chargé.e du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration.

#### En qualité de représentant.e.s suppléant.e.s :

– le.la Secrétaire Général.e Adjoint.e de la Ville de Paris ;

– le.la Secrétaire Général.e Adjoint.e de la Ville de Paris ;

– le.la Directeur.rice Adjoint.e des Ressources Humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 18 août 2017 désignant les délégué.e.s de la Maire de Paris siégeant au Comité Technique Central de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le.la Directeur.rice des Ressources Humaines est chargé.e de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

### **Désignation des représentant.e.s de la Maire de Paris appelé.e.s à siéger en qualité de délégué.e.s au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014 fixant le nombre de représentant.e.s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 août 2017 désignant les délégué.e.s de la Maire de Paris siégeant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné.e.s pour siéger en qualité de délégué.e.s de la Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

En qualité de représentant.e.s titulaires :

- le.la Secrétaire Général.e de la Ville de Paris ;
- le.la Directeur.rice des Ressources Humaines ;
- le.la Secrétaire Général.e Adjoint.e de la Ville de Paris.

En qualité de représentant.e.s suppléant.e.s :

- le.la Secrétaire Général.e Adjoint.e de la Ville de Paris ;
- le.la Directeur.rice chargé.e du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration ;
- le.la Secrétaire Général.e Adjoint.e de la Ville de Paris.

Art. 2. — L'arrêté du 18 août 2017 désignant les délégué.e.s de la Maire de Paris siégeant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le.la Directeur.rice des Ressources Humaines est chargé.e de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant.e.s de la Ville de Paris appelé.e.s à siéger au sein du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2017 désignant les délégué.e.s de la Maire de Paris siégeant au Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné.e.s comme représentant.e.s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris :

En qualité de représentant.e.s titulaires :

- le.la Secrétaire Général.e de la Ville de Paris ;
- le.la Directeur.rice des Affaires Juridiques.

En qualité de représentant.e.s suppléant.e.s :

- le.la Directeur.rice auprès de la.le Secrétaire Général.e de la Ville de Paris, chargé.e du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration ;
- le.la sous-directeur.rice du droit public à la Direction des Affaires Juridiques.

Art. 2. — L'arrêté du 15 septembre 2017 désignant les représentant.e.s de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le.la Directeur.rice des Ressources Humaines et le.la Secrétaire Général.e de la Ville de Paris sont chargé.e.s, chacun.e en ce qui le.la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant.e.s de la Ville de Paris appelé.e.s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentant.e.s



de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2017 désignant les délégué.e.s de la Maire de Paris siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné.e.s comme représentant.e.s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général de la Ville de Paris :

En qualité de représentant.e.s titulaires :

- Le.la Secrétaire Général.e de la Ville de Paris ;
- Le.la Directeur.rice des Affaires Juridiques.

En qualité de représentant.e.s suppléant.e.s :

- Le.la Directeur.rice auprès de la.le Secrétaire Général.e de la Ville de Paris, chargé.e du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration ;
- Le.la sous-directeur.rice du droit public à la Direction des Affaires Juridiques .

Art. 2. — L'arrêté du 15 septembre 2017 désignant les représentant.e.s de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le.la Directeur.rice des Ressources Humaines et le.la Secrétaire Général.e de la Ville de Paris sont chargé.e.s, chacun.e en ce qui la.le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Modification de la liste des représentant.e.s du personnel appelé.e.s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatifs aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 fixant la composition des représentant.e.s du personnel siégeant au Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Considérant la démission de M. Julien ROLLET, la liste modifiée des représentant.e.s du personnel appelé.e.s à siéger au Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports s'établit comme suit :

En qualité de représentant.e.s titulaires :

- YACE Claude
- ROBERT Arnisse
- MONROSE Xavier
- LANGLOIS Raymond
- HUBSWERLIN Thierry
- SILLET Jean
- GAUTHEROT Stéphane
- AUJOUANNET Philippe
- SAIKI Amir
- DAVID Henri.

En qualité de représentant.e.s suppléant.e.s :

- OULD AROUSSI Rabah
- FELIX Mario
- MEYER Stéphane
- DOYEN Frédéric
- RIGAUDIE David
- LAURENT Pierre
- MARROIG Sylvain
- REQUIER Nicolas
- DIOT Laurent
- PIERRE Jacques.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant.e.s du personnel au Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 novembre 2015.

Art. 3. — Le.la Directeur.rice des Ressources Humaines et le.la Directeur.rice de la Jeunesse et des Sports sont chargé.e.s, chacun.e en ce qui le.la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant.e.s du personnel appelé.e.s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;



Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentant.e.s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 fixant la liste des représentant.e.s du personnel appelé.e.s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 9 novembre 2017 ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 9 novembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné.e.s comme représentant.e.s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de représentant.e.s titulaires :

- NGUYEN VAN TAM Sébastien
- COMMUN Christine
- CHAPON Maryline.

En qualité de représentant.e.s suppléant.e.s :

- DIXMIER Victor
- LEROY Sébastien
- DHIER Pierre.

Art. 2. — L'arrêté du 21 mars 2016 désignant les représentant.e.s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le.la Directeur.rice des Ressources Humaines et le.la Directeur.rice de l'Information et de la Communication sont chargé.e.s, chacun.e en ce qui le.la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant.e.s de la Ville de Paris appelé.e.s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentant.e.s de la Ville de Paris appelé.e.s à siéger au Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné.e.s comme représentant.e.s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

En qualité de représentant.e.s titulaires :

- le.la Directeur.rice de la Voirie et des Déplacements ;
- le.la Sous-Directeur.rice de l'Administration Générale.

En qualité de représentant.e.s suppléant.e.s :

- le.la chef.fe du Service des territoires ;
- le.la chef.fe du Service de patrimoine de voirie.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentant.e.s de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le.la Directeur.rice des Ressources Humaines et le.la Directeur.rice de la Voirie et des Déplacements sont chargé.e.s, chacun.e en ce qui le.la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant.e.s de la Ville de Paris appelé.e.s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014 fixant le nombre de représentant.e.s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentant.e.s de la Ville de Paris appelé.e.s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné.e.s comme représentant.e.s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

En qualité de représentant.e.s titulaires :

- le.la Directeur.rice de la Voirie et des Déplacements ;
- le.la Sous-Directeur.rice de l'Administration Générale.

En qualité de représentant.e.s suppléant.e.s :

- le.la chef.fe du Service des territoires ;
- le.la chef.fe du Service des canaux.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentant.e.s de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — le.la Directeur.rice des Ressources Humaines et le.la Directeur.rice de la Voirie et des Déplacements sont chargé.e.s, chacun.e en ce qui le.la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

### **Mise à jour de la liste des représentant.e.s du personnel appelé.e.s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des représentant.e.s du personnel appelé.e.s à siéger au Comité

Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le départ en retraite de M. Régis MARTEAU mettant à fin son mandat de représentant titulaire au Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, la liste modifiée des représentant.e.s du personnel appelé.e.s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant.e.s titulaires :

- VALENTIN Didier
- LEROUX Philippe
- CATALLO Fausto
- DUBUISSON Lionel
- DROUILLARD Nicolas
- HOVELYNCK Michel
- ALFER Johnny
- DIDION Patricia.

En qualité de représentant.e.s suppléant.e.s :

- GUARNIERI Jean-Claude
- ZAOUI Pierre
- HEMICI Jamila
- FABERT Jocelyn
- CROCHET Maria
- MOUSSA Mariamou
- MONTABORD Eric
- CRESSIN David.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant.e.s du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 février 2016.

Art. 3. — Le.la Directeur.rice des Ressources Humaines et le.la Directeur.rice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargé.e.s, chacun.e en ce qui le.la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

### **Désignation des représentant.e.s de la Ville de Paris appelé.e.s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2015 désignant les représentant.e.s de la Ville de Paris appelé.e.s à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné.e.s comme représentant.e.s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

En qualité de représentant.e.s titulaires :

— le.la Directeur.rice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;  
— le.la chef.fe du Service des ressources fonctionnelles.

En qualité de représentant.e.s suppléant.e.s :

— le.la Directeur.rice Adjoint.e de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;  
— le.la chef.fe du Service technique des transports municipaux.

Art. 2. — L'arrêté du 9 novembre 2015 désignant les représentant.e.s de la Ville de Paris appelé.e.s à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — le.la Directeur.rice des Ressources Humaines et le.la Directeur.rice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargé.e.s, chacun.e en ce qui le.la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant.e.s de la Ville de Paris appelé.e.s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentant.e.s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2015 désignant les représentant.e.s de la Ville de Paris appelé.e.s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné.e.s comme représentant.e.s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

En qualité de représentantes titulaires :

— le.la Directeur.rice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;  
— le.la chef.fe du Service des ressources fonctionnelles.

En qualité de représentantes suppléantes :

— le.la Directeur.rice Adjoint.e de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;  
— le.la chef.fe du Service technique des transports municipaux.

Art. 2. — L'arrêté du 9 novembre 2015 désignant les représentant.e.s de la Ville de Paris appelé.e.s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le.la Directeur.rice des Ressources Humaines et le.la Directeur.rice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargé.e.s, chacun.e en ce qui le.la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Mise à jour de la liste des représentant.e.s du personnel appelé.e.s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2017 fixant la liste des représentant.e.s du personnel au Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. Bruno GROSJEAN met fin à son mandat de représentant titulaire au Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau, la liste modifiée des représentant.e.s du personnel appelé.e.s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant.e.s titulaires :

- VIECELI Régis
- COUDERC Denis
- AUBISSE Frédéric
- DOUILLARD Olivier
- TEYSSEDRE Yvette
- PARISINI Claude
- SAID Chakira
- MARRE Thierry
- AUFFRET Patrick
- VINCENT Bertrand
- CONSUEGRA Jean-Pierre
- COCHARD Eddy
- SITRINI Abdellaaziz.

En qualité de représentant.e.s suppléant.e.s :

- ROY Renaud
- VILLATA Magdeleine
- DEJAEGHERE Evelyne
- POIRIER Laurent
- NICOLAI PAUL François
- HERRERO Jean-Marc
- BERKANI Saâd
- PAHAUT Rudy
- HARAULT Eddy
- MAKHLOUFI Catherine
- LACOMBE Xavier
- HATRY Magali
- ROGE Stéphane.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant.e.s du personnel au Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 septembre 2017.

Art. 3. — Le.la Directeur.rice des Ressources Humaines et le.la Directeur.rice de la Propreté et de l'Eau sont chargé.e.s, chacun.e en ce qui le.la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant.e.s du personnel appelé.e.s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentant.e.s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2017 fixant la liste des représentant.e.s du personnel appelé.e.s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 20 octobre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné.e.s comme représentant.e.s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) :

En qualité de représentant.e.s titulaires :

- SCILLIERI Christophe
- BOULONNE Karl
- DIALLO Demba
- CHARLES Dominique
- LECERF Bruno
- HAMOUSIN Steeve
- GANDON Eric
- LAINE Katty
- DEPARIS Christophe
- LIMBOURG Gilbert.

En qualité de représentant.e.s suppléant.e.s :

- TOURE Mocktar
- LEON Serge
- BENSADOUN Mourad
- GEORGE Philippe
- FORGE Arnaud
- BREQUIGNY Mickael
- HUREL Cyrille
- LEFAY Olivier
- VANDERSTOCKEN Jean.

Art. 2. — L'arrêté du 19 mai 2017 désignant les représentant.e.s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le.la Directeur.rice des Ressources Humaines et le.la Directeur.rice de la Propreté et de l'Eau sont chargé.e.s, chacun.e en ce qui le.la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ



**Tableau d'avancement, au grade d'attaché hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017.**

(Ordre de mérite).

Etabli après avis de la CAP réunie le 16 octobre 2017 :

- JANODY Jean-Marc
- ARNAULT Jean-Pierre
- BAISTROCCHI Ivan
- DAVID Patrick
- HALAY Sabine
- BOURGEOIS François-Pierre
- CHARDAVOINE Bernard
- ETLIN Isabelle
- GUYENNE CORDON Isabelle
- MELAIN Danièle
- HUBERT-HABART Odile
- GARNOT Elisabeth
- PICOT Yves
- ABLARD Cécile
- LATOUR Thierry
- CALVAT Gilles
- ROBERT Nadine
- SAINTE-BEUVE Marie-Dominique
- TRAVERS Lorène
- FLUMIAN Alain
- HELOIN Caroline
- BARBAUX Jean-François
- LUGARO Charles
- PEKAR Florence
- DEOM Patrice
- BERCOVOCI Martine
- PANASSIE Anne
- BERGIER Nathalie
- BURIN RONGIER Emmanuelle
- QUERE Elisabeth
- PIAS Jean-Louis
- POIRIER Catherine
- PETIT Stéphanie
- HAMMEL Sabine
- TROMBETTA Catherine.

Tableau arrêté à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Carrières Administratives*

Frédéric OUDET

**Avancement au choix dans le corps de conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes, pour l'année 2017.**

Etabli après avis de la CAP réunie le 9 novembre 2017 :

- Mme Marie-Lys BAILLEUL (DASES) ;
- Mme Laurence NEBLING-LEGER (DASES) ;
- Mme Chantal MAHIER (DRH) ;
- Mme Dahbia AMDAOU (DFPE) ;
- M. Patrick MILHE-POUTINGON (CASVP).

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

*La chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Désignation de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 004 – Ingénieurs hydrologues et hygiénistes – Décision.**

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que Mme Sylvie DUBROU (n° d'ordre : 649866), Directrice de Laboratoire de classe exceptionnelle, représentante titulaire du groupe 1 est en retraite depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

Considérant que M. Jean KRIER (n° d'ordre : 644922), Directeur de Laboratoire de classe exceptionnelle, représentant suppléant du groupe 1 est en retraite depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Considérant que Mme Laure MENJOU (n° d'ordre : 1024463), ingénieure divisionnaire de classe exceptionnelle, représentante du personnel titulaire du groupe 2, a démissionné de ses fonctions le 12 septembre 2017 ;

Considérant que, par mail du 13 septembre 2017, l'organisation syndicale UCP a demandé la désignation de Mme Laure MENJOU, Directrice de Laboratoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour siéger dans le groupe 1 ;

Décision :

– Mme Laure MENJOU, Directrice de Laboratoire, est désignée pour siéger dans le groupe 1 en qualité de représentante du personnel titulaire ;

– M. Claude BEAUBESTRE (n° d'ordre : 1019001), ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle, représentant du personnel suppléant du groupe 2 devient représentant du personnel titulaire du groupe 2 en remplacement de Mme MENJOU ;

– M. Claude BEAUBESTRE n'est pas remplacé en qualité de représentant du personnel suppléant du groupe 2.

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Désignation d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 041. – Techniciens supérieurs des administrations parisiennes. – Décision.**

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que M. Ernest PICANO (n° d'ordre : 649570), technicien supérieur principal, représentant du personnel suppléant du groupe 2, a démissionné de ses fonctions de représentant syndical le 29 septembre 2017 ;

Décision :

– Mme Yolaine RUTTYN (n° d'ordre : 1047197), technicienne supérieure principale devient représentante du person-

nel suppléante du groupe 2 en remplacement de M. Ernest PICANO.

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint.e technique principal.e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité maintenance de la voie publique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent.e.s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 141 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée, fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint.e technique principal.e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité maintenance de la voie publique ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint.e technique principal.e de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint.e technique principal.e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité maintenance de la voie publique seront ouverts, à partir du 26 mars 2018, et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 7 ;
- concours interne : 3.

Art. 3. — Les candidat.e.s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « Insertion, emploi et formations », du 15 janvier au 9 février 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du.de la candidat.e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent.e.s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 105-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes

enfants de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 5 mars 2018 et organisé à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes est fixé à 70.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « Insertion, emploi et formations » du 26 décembre 2017 au 19 janvier 2018.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des compétences*

Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent.e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ouvert, à partir du 26 juin 2017, pour neuf postes.**

- 1 — M. AZZOUZI Gharib
- 2 — M. DARTRON Gilles
- 3 — M. DIF Belkacem
- 4 — M. DILLY Jean-Marie
- 5 — Mme HOULMANN Pascale
- 6 — M. KASMI Mohamed
- 7 — M. LE GROS François
- 8 — M. LECOCQ Alfred
- 9 — Mme LESSUEUR Guenaelle, née PEJDA
- 10 — M. MILET Rodolphe
- 11 — Mme RAPHEHISON Estelle, née BARREAU
- 12 — M. VALERE Rémy
- 13 — M. VERDIER Julien
- 14 — M. YBÉGGAZÈNE Amar.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

*La Présidente du Jury*

Annie FOURNET

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent.e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ouvert, à partir du 26 juin 2017, pour six postes.**

- 1 — M. BOUCETTA Mehdi
- 2 — M. BRIAND Eric
- 3 — Mme COICADAN Lucile, née MEZOUL
- 4 — Mme DRAILLINE Béatrice
- 5 — M. IMBOULA Yann
- 6 — M. LEFEBVRE Simon
- 7 — M. MAREGA Housseynou
- 8 — M. MICHEL Christian
- 9 — M. SIRAT Ahmed
- 10 — M. TINE Moustapha
- 11 — M. ZAÏBET Farid.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

*La Présidente du Jury*

Annie FOURNET

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint.e technique principal.e de 2<sup>e</sup> classe, spécialité bûcheron.ne élagueur.se ouvert, à partir du 18 septembre 2017, pour six postes, auxquels s'ajoutent 4 places non pourvues au titre du concours interne.**

Série 2 — Epreuves d'admission :

- 1 — M. VICQUENAUULT Raphaël
- 2 — M. JARNET Jean-Marie
- 3 — M. ALLENTÉ Nicolas
- 4 — M. MEDJEBER Noé
- 5 — M. ALBERT Geoffrey
- 6 — M. BLANDIOT Theo
- 7 — M. MOREIRA Damien
- 8 — M. GIRAUDO Sébastien
- 9 — M. LLOVERAS Adrien
- 10 — M. ENCELLE Alexis.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

*La Présidente du Jury*

Natacha DUCRUET

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s au concours externe de jardinier.ère, adjoint.e technique principal.e, ouvert, à partir du 16 octobre 2017, pour trente-trois postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. BAILLY Olivier
- 2 — Mme BARCHELARD Caroline

- 3 – M. BELHATI Cheikh
- 4 – M. BERTAUX Matthieu
- 5 – Mme BONHOMME Agnès
- 6 – Mme BRACQ Virginie
- 7 – Mme CARON Adeline
- 8 – Mme CHAPELON Alexandra, née MARKOCIC
- 9 – M. DEFROMONT Benoît
- 10 – Mme DESANLIS Anne
- 11 – Mme DESSOMMES Christine
- 12 – M. DEU Antoine
- 13 – M. DIZON Christian
- 14 – Mme DŒUVRE Wendy
- 15 – M. DURAND Alexis
- 16 – Mme FERNANDES Julie
- 17 – M. GARAY Patrice
- 18 – M. GARCIA Nicolas
- 19 – Mme GAUCHOU Hélène
- 20 – M. HERCHIN Thomas
- 21 – M. JARNET Jean-Marie
- 22 – M. JEANMOUGIN Marc-Olivier
- 23 – Mme KAZOUKA Eftychia
- 24 – M. KHALYL Moulaydriss
- 25 – M. LUNEAU Donatien
- 26 – Mme MARTIJA OCHOA Magalie
- 27 – Mme MAUCLERT Julie
- 28 – Mme MERAINTE Laura
- 29 – M. MESSADI Akim
- 30 – M. MOIS Dumitriu
- 31 – M. NICCHI Raphaël
- 32 – M. NOGRETTE François
- 33 – Mme PASCUAL Ying, née JIA
- 34 – Mme RECHSTEINER Nicole
- 35 – M. RICHER Nicolas
- 36 – M. ROZE Stéphane
- 37 – Mme SOUCKOVA Ivana
- 38 – M. THABET Kaïs
- 39 – Mme THELEMAQUE Dorothée, née GUBERT
- 40 – M. VERNHES Clément
- 41 – M. ZHELEV Ivo.

Arrête la présente liste à 41 (quarante et un) noms.

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

*La Présidente du Jury*

Sophie GODARD

---

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s au concours interne de jardinier.ière, adjoint.e technique principal.e, ouvert, à partir du 16 octobre 2017, pour dix-sept postes.**

Série 1 – Epreuve écrite d'admissibilité :

- 1 – M. BLANCHOT Thomas

- 2 – M. DEVILLECHAISE Maxime.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

*La Présidente du Jury*

Sophie GODARD

---

**Nom du candidat déclaré reçu à l'examen professionnel de Conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation, au titre de l'année 2017.**

1. M. François LUSSIEZ.

Liste arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

*Le Président du Jury*

Areski OUDJEBOUR

---

**Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris, ouvert, à partir du 20 juin 2017, pour quatre postes.**

- 1 – Mme Nathalie GUERLAIN
- 2 – Mme Laurence CHARGE
- 3 – M. Dominique GOUACIDE
- 4 – M. Frédéric MARTIN.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

*La Présidente du Jury*

Marina KUDLA

---

**Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2017, ouvert, à partir du 30 mai 2017, pour sept postes.**

- 1 – M. TOCILOVAC Adrian
- 2 – M. GAGNEAU Thomas
- 3 – M. LABES Karl
- 4 – M. CHAMALET Vincent
- 5 – M. ANTOINE Mathieu
- 6 – M. ROQUE Jordi
- 7 – M. ROBERT Thomas.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

*La Présidente du Jury*

Viviane VAN DE POELE

---



## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 SSC 002 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement PYRAMIDES, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement PYRAMIDES, en date du 17 mai 2017 entre la Ville de Paris et la SAEMES ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement implanté sous la rue des Pyramides entre la rue Saint-Honoré et l'avenue de l'Opéra, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant que le parc de stationnement PYRAMIDES est un établissement recevant du public d'une capacité de 580 places ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 12 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement PYRAMIDES implanté sous la RUE DES PYRAMIDES entre la RUE SAINT-HONORE et l'AVENUE DE L'OPERA, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par Délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2017 E 00006 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant l'inauguration de l'évènement culturel « Festival 12 x 12 » se déroulant le samedi 9 décembre 2017, rue d'Aligre ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation culturelle nécessite une modification des conditions de sécurité et de stationnement rue d'Aligre afin d'assurer la sécurité des piétons ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE D'ALIGRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 16 ;

— RUE D'ALIGRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le samedi 9 décembre 2017 de 19 h à 22 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'ALIGRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE D'ALIGRE et la RUE DE CHARENTON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le samedi 9 décembre 2017 de 19 h à 22 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2017 T 12279 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 15 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD BOURDON, 4<sup>e</sup> arrondissement, au n° 21 ainsi qu'en son vis-à-vis ;
- BOULEVARD BOURDON, 4<sup>e</sup> arrondissement, au n° 21 bis ainsi qu'en son vis-à-vis ;
- BOULEVARD BOURDON, 4<sup>e</sup> arrondissement, au n° 23 ainsi qu'en son vis-à-vis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2017 au 13 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12306 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection étanchéité toiture terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre 2017 au 15 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12312 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 novembre 2017 au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MENILMONTANT, côté pair, entre le n° 60 et le n° 62, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MENILMONTANT, côté impair, en vis-à-vis du n° 52 et le n° 60, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12323 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reconstruction de bâtiments, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2017 au 25 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAUL BOURGET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le 1 et le 15, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12330 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2017 au 2 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12332 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Martin Bernard, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Martin Bernard, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2017 au 16 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARTIN BERNARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12334 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2017 au 22 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 133 et le n° 141, sur 4 places, du 13 novembre 2017 au 22 novembre 2017 ;

— AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 172 et le n° 176, sur 2 places, du 2 novembre 2017 au 14 novembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE



**Arrêté n° 2017 T 12341 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2017 au 13 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FREMICOURT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 12342 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cour Saint-Eloi, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement cour Saint-Eloi, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— COUR SAINT-ELOI, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17, sur 25 places ;

— COUR SAINT-ELOI, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 22, sur 13 places ;

— COUR SAINT-ELOI, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place (livraison) ;

— Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12343 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Bernard, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux de dépose des portes de l'église Saint-Marguerite nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Bernard, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 20 novembre 2017 de 5 h à 7 h et le 16 décembre 2017 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-BERNARD, dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES DELESCLUZE jusqu'à la RUE DE CHARONNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables le 20 novembre 2017 de 5 h à 7 h et le 16 décembre 2017 de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12344 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

– QUAI DE GRENELLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 37 et le n° 39, (contre-allée).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 12347 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Corvisart, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Corvisart, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre 2017 au 4 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CORVISART, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12357 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues d'Alésia et Broussais, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Alésia et Broussais, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 15 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BROUSSAIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, face au n° 23, sur 7 places ;

— RUE D'ALEZIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA SANTE jusqu'à la RUE BROUSSAIS sur 44 places dont 1 emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement modèle communautaire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

L'emplacement réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire situé face au n° 11, RUE D'ALEZIA est reporté face au n° 23, RUE BROUSSAIS.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BROUSSAIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ALEZIA vers et jusqu'à la RUE DAREAU.

Cette mesure s'applique du 22 au 24 novembre 2017.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12361 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Houël, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de Gestion Capital Partners nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Houël, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE NICOLAS HOUEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 65 mètres, dont 10 mètres de zone de livraisons ;

— RUE NICOLAS HOUEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 46 mètres, dont 9 mètres de zone motos et 5 mètres pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12362 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belfort, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belfort, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELFORT, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12363 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Panthéon, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Panthéon, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DU PANTHEON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE



**Arrêté n° 2017 T 12364 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mousset Robert, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mousset Robert, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre 2017 au 9 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MOUSSET-ROBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12365 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12367 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2017 au 5 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12370 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bretonneau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bretonneau, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2017 au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRETONNEAU, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12371 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baulant, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baulant, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2017 au 16 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BAULANT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12373 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fécamp, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fécamp, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2017 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE FECAMP, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12377 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Cours de Vincennes, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Cours de Vincennes, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules COURS DE VINCENNES, côté pair, au droit du n° 116, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12380 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2017 au 20 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA JONQUIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 78, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12391 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gourgaud, rue Catulle Mendès et avenue Stéphane Mallarmé, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondages de reconnaissance de sol, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gourgaud, rue Catulle Mendès et à l'angle de l'avenue Stéphane Mallarmé et de la rue Catulle Mendès, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2017 au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— 17<sup>e</sup> arrondissement, à l'intersection du n° 10, RUE CATULLE MENDES et de l'AVENUE STEPHANE MALLARME, sur la zone 2 roues motos ;

— AVENUE GOURGAUD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16, sur 2 places ;

— RUE CATULLE MENDES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 01, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12401 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarrette et avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de stations vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarrette et avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre au 29 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE RENE COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places ;

— RUE SARRETTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-



gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12402 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Rapp, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Rapp, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre au 29 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE RAPP, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur 4 places (dont 1 en amont de la station dans la contre allée).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12403 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2017 au 25 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE REILLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12417 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 T 11109 du 26 juillet 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017 T 11109 du 26 juillet 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale RUE CHARLES BAUDELAIRE, à Paris 12<sup>e</sup>, est prorogé jusqu'au 30 juin 2018.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12420 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 novembre 2017 au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DANTON, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12421 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Sainte-Isaure, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux sur réseaux ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Sainte-Isaure, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 21 et 22 novembre 2017, et le 15 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINTE-ISAURE, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU POTEAU et la RUE VERSIGNY, les 21 et 22 novembre et le 15 décembre 2017.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Logement et de l'Habitat).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 127-2 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 85 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 25 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 nommant Mme Caroline GRANDJEAN sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directrice du Logement et de l'Habitat, à compter du 30 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à certains fonctionnaires de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental y afférentes.

Art. 2. — La délégation de signature prévue aux articles 1 et 3 du présent arrêté s'étend, dans le cadre de la délégation des attributions du Conseil Départemental à son Président définies par l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales, aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat.

De même, la délégation de la signature de la Maire de Paris prévue aux articles 1, 3, 4 et 5 s'étend également à tous actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution incluant la faculté de résiliation et le règlement des marchés publics au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat, dès lors que les crédits sont inscrits au budget du Département de Paris.

Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice du Logement et de l'Habitat, a également compétence pour :

— signer les conventions d'aides à la pierre accordées par le Département de Paris ;

— demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 € ;

— transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

La Directrice du Logement et de l'Habitat a aussi compétence pour procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens départementaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m<sup>2</sup>.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

— M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la politique du logement ;

— Mme Stéphanie LE GUÉDART, sous-directrice de l'habitat,

à l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la sous-direction dont ils ont la charge ;

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la Direction ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Les sous-directeurs pourront également procéder à :

— au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens départementaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> ;

— à la signature des conventions d'aides à la pierre accordées par le Département de Paris ;

— à la signature des demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur dans la limite de 200 000 € et les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la politique du logement, a compétence pour signer tous les arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental y afférentes.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux personnes dont les noms sont cités à l'article 5, à l'effet de signer les actes suivants :

Actes de gestion administrative :

1° — ampliations et copies certifiées conformes à l'original des actes préparés par le service ;

2° — attestations du caractère exécutoire des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, préparées par les services de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

2° bis — notes et appréciations des évaluations de personnels.

Actes relatifs aux procédures judiciaires :

3° — dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'exclusion des agissements affectant les dépendances domaniales ;

4° — dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant les dépendances domaniales pendant le temps de travail réglementaire et les périodes d'astreintes ;

5° — actes liés à la représentation de la Direction aux expertises relatives aux procédures judiciaires concernant les dépendances départementales ;

6° — actes d'engagement des procédures contentieuses relatives aux dépendances domaniales, à leur location ou leur mise à disposition.

Actes budgétaires et comptables :

7° — certifications du service fait ;

8° — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, dégagements, virements, délégations de crédit) ;

9° — arrêtés et états de dépenses à liquider ;

10° — arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

11° — visa porté sur les pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau énumératif ;

12° — actes liés à la constatation, à la liquidation et au recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation, minoration, remboursement pour motifs divers ;

13° — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

14° — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants.

Actes relatifs aux marchés :

15° — marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics ou de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et marchés subséquents à accords-cadres :

a) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. (préparation, passation, exécution) ;

b) dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. (préparation, passation, exécution).

16° — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ou du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

a) d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

b) d'un montant inférieur à 45.000 € H.T. ;

c) d'un montant inférieur à 4 600 € H.T.

17° — mentions portées sur les copies des originaux des marchés et indiquant que ces pièces sont délivrées en unique exemplaire en vue de permettre aux titulaires de céder ou de nantir des créances résultant des marchés.

Actes spécifiques aux services :

Service ressources :

18° — arrêtés et décisions de caractère individuel concernant les personnels de la Direction ;

Service du logement et de son financement :

19° — conventions APL et leurs avenants ;

20° — arrêtés attributifs de subventions dans le cadre des dispositifs d'aides réglementés.

Service d'administration d'immeubles :

21° — contrats concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles départementaux, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

22° — arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

23° — représentation du Département de Paris aux assemblées générales de copropriété ou d'Associations syndicales de propriétaires, votes et signatures des actes y afférents ;

24° — procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

25° — demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager (a), et déclarations préalables de travaux (b) ;

26° — actes d'engagement et de révocation des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

27° — actes liés au paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

28° — arrêtés de remboursement des charges de copropriétés ;

29° — documents de conciliation dans le cadre de la représentation du Département de Paris à la Commission départementale de conciliation ;

30° — contrat immobilier pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Art. 5. — Les personnes à qui est déléguée, dans la limite de leurs attributions, la signature des actes cités à l'article 4 sont les suivantes :

Service ressources :

— Mme Anne-Charlotte MOUSSA, cheffe du Service ressources, Mme Isabelle DUREAULT, chargée du contrôle de gestion, et Mme Sylvianne ROMIER, cheffe du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes mentionnés au 18° ci-dessus ;

— M. Damien BLAISE, chef du Bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 3° ci-dessus.

Service du logement et de son financement :

— Mme Sophie LECOQ, cheffe du Service du logement et de son financement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que les tous ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 15 (a)° et 16 (a)° ci-dessus ;

Cette délégation s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental y afférentes ;



— Mme Sidonie COPEL, cheffe du Bureau de l'habitat privé, Mme Anne NEDELKA, cheffe du Bureau études, prospective, programmation et synthèse, Mme Pascaline DOLO, cheffe du Bureau des organismes de logement social et Mme Cécile GUYOT, responsable de la Mission politique technique et développement durable, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15 (b)°, 16° (b), 17°, 19° et 20° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 15 (a)° et 16° (a) ;

— M. Arnaud CHEVREUX, adjoint à la cheffe du Bureau de l'habitat privé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 16 (b)°, 17 (b)° et 20° ci-dessus préparés par le Bureau de l'habitat privé ;

— Mme Caroline MONERON MESNIL, M. Steven BOUER, Mme Laurence ARTIGOU et M. Robert BUJAN, responsables de l'instruction des dossiers de financement des opérations de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 2°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 17° et 20° ci-dessus préparés par le Bureau des organismes de logement social ;

— M. Nicolas BILLOTTE et M. Bernard TRAN, chargés de l'habitat privé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 17° et 20° ci-dessus préparés par le Bureau de l'habitat privé ;

— Mme Cécile MINÉ, responsable de la programmation du logement social, Mme Élise BOILEAU, responsable des études budgétaires et techniques, Mme Naïma HATIA, responsable de la prospective et de la stratégie logement, et M. Olivier BERNARD responsable du développement de l'offre de logement, à l'effet de signer les actes énumérés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13° et 17° ci-dessus préparés par le Bureau études, prospective, programmation et synthèse.

#### Service d'administration d'immeubles :

— M. Alain SEVEN, chef du Service d'administration d'immeubles, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 15 (a)°, 16° (a) et 25° (a et b) ci-dessus. Il a également compétence pour signer tous les arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental concernant l'administration des immeubles du Département de Paris ;

— M. Jean Christophe BETAILLE, chef du Bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15 (b)° et 16 (b)°, 17°, 22°, et 28° ci-dessus ;

— Mme Isabelle DE BENALCAZAR, cheffe du Bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 13°, 14°, 15 (b)°, 16° (b), 21°, 22°, 23°, 24°, 25° (b), 26°, 27°, 28°, et 29° ci-dessus ;

— Mme Danielle DELISSE, cheffe du Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 6°, 7°, 13°, 14°, 15 (b)°, 16° (b), 24°, 26°, 27°, 29° et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à l'effet de signer les actes mentionnés au 30° ;

— Mme Amandine CABY, cheffe du Bureau de la conduite d'opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés 1°, 5°, 7°, 13°, 14°, 15 (b)°, 16 (b)°, 17°, 21°, 22° et 25° (b) ci-dessus ;

— Mme Véronique EUDES, adjointe au chef du Bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 16° (e), 17°, 22° et 28° ci-dessus préparés par le Bureau du budget et de la comptabilité ;

— Mme Anne GUYADER, M. Olivier THEO, Mme Delphine TARBOURIECH-COUSIN (à compter du 13 novembre 2017), chefs de cellules de proximité, M. Jean Claude BARDZINSKI, chef de la cellule valorisation et M. Thomas NACHT, chargé de mission cellule valorisation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 7°, 16 (c)°, 23° et 24° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— Mme Marie-Hélène BIENFAIT, cheffe de cellule contrat, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 7° et 29° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— M. Bruno GIROUX, chef de la cellule « ventes et transferts aux bailleurs sociaux », à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 7° et 24° (immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social) ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mme Nessrine ACHERAR, Mme Agnès TAJOURI, et Mme Morgane TANQUEREL cheffes de cellule, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 7°, 14° et 16 (c)° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

— M. Jean-Jacques MAULNY, M. Frédéric BLANGY, M. Xavier CITOVIATCH, M. Sylvain FAUGERE, M. Philippe DEBORDE, M. Fabien HALDIMANN, M. Alain LE BUHAN, Mme Hatouma TRAORÉ, M. Hugo CAREL, Mme Catherine MIGA et M. Brice KITAMURA à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 23° et 24° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— Mme Laurence MERLOT, M. Claude LISSIANSKY et M. Kim-Long NGUYEN à l'effet de signer les actes énumérés au 24° ci-dessus, pour les immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social, préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— M. Yassine BENOTMANE, Mme Laurence BOCQUET, M. Alain MERVEILLIE, Mme Sonia QUESTIER, Mme Lilia BUROVA et M. Jenest BAHONDISSA à l'effet de signer les actes mentionnés au 5° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations et les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'ils assurent pour la surveillance des propriétés domaniales.

#### Service de la gestion de la demande de logement :

— Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du Service de la gestion de la demande de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 2° bis.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2017 modifié, sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Anne HIDALGO

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'éducateur technique spécialisé (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-100 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014, fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2017 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'éducateurs techniques spécialisés (F/H) dans les établissements départementaux ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 29 juin 2017 est modifié en ce sens que le nombre de postes ouverts au recrutement est fixé à trois (3).

Art. 2. — La composition du jury du concours sur titres ouvert, à partir du 4 décembre 2017 pour le recrutement de trois (3) éducateurs techniques spécialisés (F/H) pour les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— Mme Laëtizia SOUCHET-CESBRON, Présidente du jury, adjointe au chef du Service des ressources humaines, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Mairie de Paris (75) — ou son suppléant ;

— Mme Morgane NICOT, Directrice d'Etablissement Social, Sanitaire et Médico-social (chargée de mission au GIP Réinsertion et Citoyenneté) — ou son suppléant ;

— M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) — ou son suppléant.

Art. 3. — Un agent du bureau de la prospective et de la formation à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective  
et de la Formation*

Elsa CANTON

**Fixation de la composition du jury du concours sur titres de moniteur éducateur (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).**

La Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014, fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2017 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de moniteurs-éducateurs (F/H) dans les établissements départementaux ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 29 juin 2017 est modifié en ce sens que le nombre de postes ouverts au recrutement est fixé à vingt-cinq (25).

Art. 2. — La composition du jury du concours sur titres ouvert, à partir du 4 décembre 2017, pour le recrutement de vingt-cinq (25) moniteurs-éducateurs (F/H) pour les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— Mme Laëtizia SOUCHET-CESBRON, Présidente du jury, adjointe au chef du Service des ressources humaines, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Mairie de Paris (75) — ou son suppléant ;

— Mme Morgane NICOT, Directrice d'Etablissement Social, Sanitaire et Médico-social (chargée de mission au GIP Réinsertion et Citoyenneté) — ou son suppléant ;

— M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) — ou son suppléant.

Art. 3. — Un agent du bureau de la prospective et de la formation à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau de la Prospective  
et de la Formation*

Elsa CANTON

## PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° 2017 T 12211 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Miromesnil, à Paris 8<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Miromesnil, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement de la station Vélib' sise 39, rue de Miromesnil, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 8 décembre 2017) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier au droit des n°s 31 et 33, rue de Miromesnil, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, RUE DE MIROMESNIL, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 31 et le n° 33, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Jean BENET

### Arrêté n° 2017 T 12217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Galilée, à Paris 8<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Galilée, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement de la station Vélib' sise 63, rue Galilée, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 janvier 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier au droit des n°s 60 et 61, rue Galilée, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— RUE GALILEE, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 60, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE GALILEE, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 61, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET



**Arrêté n° 2017 T 12223 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement de la station Vélib' sise 22, rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 8 décembre 2017) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier au droit du n° 15, rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FRANÇOIS 1<sup>er</sup>, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Jean BENET

**Arrêté n° 2017 T 12240 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant Rivière, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Commandant Rivière, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement de la station Vélib' sise 1, rue du Commandant Rivière, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 22 décembre 2017) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier au droit des n°s 2, 3 et 4, rue du commandant Rivière, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— RUE DU COMMANDANT RIVIERE, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU COMMANDANT RIVIERE, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2017 T 12277 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Flandrin, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de modification de la station Vélib'/Smovengo située au droit du n° 2, boulevard Flandrin, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 décembre 2017) ;



Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD FLANDRIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

**Arrêté n° 2017 T 12286 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chateaubriand, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Chateaubriand, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de modification de la station Vélib'/Smovengo située au droit du n° 27 au n° 31, rue Chateaubriand, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 décembre 2017) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer la zone de stockage, le conteneur et la base vie au droit du n° 21, au droit du n° 25 bis et en vis-à-vis du n° 20, rue Chateaubriand, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE CHATEAUBRIAND, 8<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 20, sur 2 places ;

— RUE CHATEAUBRIAND, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 25 bis, sur 1 place ;

— RUE CHATEAUBRIAND, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 31, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur  
des Déplacements et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

**Arrêté n° 2017 T 12295 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Mermoz, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Jean Mermoz à Paris, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement de la station Vélib' située au n° 2, rue Jean Mermoz à Paris, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 décembre 2017) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit des n° 1 bis et n° 4, rue Jean Mermoz à Paris, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE JEAN MERMOZ, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1b, sur 2 places ;

— RUE JEAN MERMOZ, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des  
Déplacements et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

**Arrêté n° 2017 T 12309 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Dutuit, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Dutuit à Paris, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement de la station Vélib' située au n° 7, avenue Dutuit, à Paris, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 décembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DUTUIT, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur  
des Déplacements et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

**Arrêté n° 2017 T 12321 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement de la station Vélib' située au n° 49, rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement et le stockage du chantier au droit des n° 49 et n° 50, rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle : du 13 novembre 2017 au 22 décembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE BERRI, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 49, sur 3 places ;

— RUE DE BERRI, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 50, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2017 T 12325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de dépose de la station Vélib' située aux 28-30, avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 13 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE GEORGE V, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 28 b et le n° 30, sur la chaussée principale et sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public  
Guillaume QUENET

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

PARIS MUSÉES

**Arrêté modificatif relatif à l'organisation de la surveillance au sein des musées Bourdelle, Cernuschi, Cognacq-Jay et de la Vie Romantique.**

Le Président de l'Établissement Public  
Paris Musées,

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personna-

lité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu les statuts de l'établissement public « Paris Musées » ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 modifié, relatif à l'organisation de la surveillance au sein des musées Bourdelle, Cernuschi, Cognacq-Jay et de la Vie Romantique ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 2 janvier 2017 susvisé sont modifiées comme suit :

Les termes « Le 12 novembre 2017 pour le musée de la Vie Romantique » sont remplacés par « Le 12 décembre 2017 pour le musée de la Vie Romantique ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 2 janvier 2017 susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Bruno JULLIARD

**POSTES À POURVOIR**

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques en chef ou administrateur.**

Poste : chef.fe du Service de l'action foncière.

Contact : M. Claude PRALIAUD — Tél. : 01 42 76 37 00 — Email : [claud.praliaud@paris.fr](mailto:claud.praliaud@paris.fr).

Références : IST en chef n° 42772/Adm n° 42767.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).**

Service : sous-direction des achats — CSP5 Travaux de bâtiments transverse — Domaine Rénovation bâtiment.

Poste : acheteur expert au domaine rénovation de bâtiments au CSP 5.

Contact : M. Emmanuel MARTIN — Tél. : 01 71 28 60 40/01 42 76 63 99.

Référence : ingénieur (TP) n° 42921.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin adjoint au chef de Bureau.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

## CONTACT

Anne GIRON — Email : [anne.giron@paris.fr](mailto:anne.giron@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : NT 42939.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur.trice Général.e Adjoint.e des Services.

Contact : Eric HARSTRICH — Tél. : 01 53 01 75 50.

Référence : AT 17 42768.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : sous-direction des achats — CSP2 Services aux Parisiens, Economie et social — Domaine Gestion de l'Équipement Public.

Poste : acheteur.se expert — Domaine Gestion de l'Équipement Public.

Contact : Catherine CHEVALIER — Tél. : 01 42 76 64 44.

Référence : AT 17 42785.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : service des partenariats et affaires transverses.

Poste : chef.fe de projet cofinancements.

Contact : Alexandra JARDIN — Tél. : 01 42 76 38 98.

Référence : AT 17 42926.

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire achats (F/H).**

## LOCALISATION

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, à caractère administratif — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Belleville, Pyrénées, Bus 26.

## NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Elle recrute et forme des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et

accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : Gestionnaire achats.

Grade : secrétaire administratif (rédacteur) — ouvert également en catégorie C (adjoint administratif).

Type d'emploi : emploi de droit public à temps complet.

Description du poste :

Le la gestionnaire achats met en œuvre les achats de fournitures, prestations de services, matériels informatiques, licences et travaux nécessaires au fonctionnement de l'établissement :

— centralise les demandes d'approvisionnement et assure le suivi des échéances des marchés et contrats pluri-annuels ;

— affine l'expression du besoin avec les prescripteurs, dans une optique de rationalisation des achats (coûts, délais, qualité, volume...) et d'achat responsable ;

— met en œuvre la procédure d'achat appropriée (consultation d'entreprises, recours à une centrale d'achats, marché formalisé...);

— pour les procédures formalisées, rassemble les éléments du dossier de consultation d'entreprises préparés par les prescripteurs et le Secrétariat Général, met en œuvre la procédure de publicité, assure le secrétariat de la Commission interne des marchés ;

— saisit les bons de commande et les marchés dans le système d'information comptable (environnement Ciril) ;

— assiste les utilisateurs dans l'exécution des marchés (mise en œuvre des pénalités et des clauses de résiliation, le cas échéant) ;

— se tient informé des évolutions réglementaires.

Environnement hiérarchique : sous l'autorité de la Secrétaire Générale de l'établissement.

Interlocuteurs : le gestionnaire achats est en contact direct avec les différents services de l'établissement et avec les fournisseurs.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissances en droit/finances publics et marchés publics, connaissance des techniques d'achats

Aptitudes requises :

— capacité d'écoute et de négociation ;

— organisation personnelle.

## CONTACT

M. le Directeur de l'E.I.V.P. — 80, rue Rébeval — 75019 Paris — par courriel : [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr).

Date de la demande : novembre 2017.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON